9 - ACTION ECONOMIQUE	
93 - Agriculture, pêche, agro - industrie	44.40
Soutien à l'animation de réseaux d'espaces tests	41.19

PROGRAMME(S)

93.12 - Installation / Renouvellement des générations

TYPOLOGIE DES CREDITS AA

EXPOSE DES MOTIFS

Le renouvellement des générations en agriculture constitue une politique régionale majeure, constituant l'un des 5 défis à relever dans le cadre du Plan régional pour le développement agricole #NotreAgricultureDemain.

Face à la baisse du nombre d'installations, le renouvellement des générations en agriculture passe par l'arrivée de personnes extérieures au monde agricole. La diversité de parcours et des projets rend nécessaire l'adaptation de l'accompagnement de ces porteurs de projets.

Les espaces-tests agricoles, en facilitant l'expérimentation grandeur nature du projet envisagé, viennent ainsi compléter la gamme des outils d'accompagnement à l'installation.

En Bourgogne-Franche-Comté, ce type de dispositif est porté par différents types d'acteurs (associatif, centre de formation...). Leur développement est généralement lié aux dynamiques de territoires souhaitant développer la relocalisation des productions agricoles et leur consommation locale.

Une mise en réseau des différentes structures porteuses de ces espaces-tests, visant à mutualiser les compétences et les conditions de réussite, apparait donc comme nécessaire. De plus, si l'animation locale de ces dispositifs semble relever de leur modèle économique voire de la responsabilité des collectivités locales concernées, un soutien régional pourra également favoriser leur pérennité.

BASES LEGALES

- Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions de d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.
- Code général des collectivités territoriales

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

L'aide de la région vise à favoriser les échanges entre les différentes structures porteuses d'espaces-tests agricole, regroupés au sein d'un réseau (composé à minima de 2 structures en place ou en projet) dans un objectif de mutualisation des connaissances et de partage de références. Cette activité d'animation de réseau des structures porteuses d'espaces-tests agricoles doit plus précisément permettre :

- De faciliter les échanges entre les structures des espaces-tests agricoles et faire émerger un réseau de référents :
- De faciliter la mutualisation des expériences : pratiques d'accompagnement, fonctionnement du dispositif, modèle économique :
- D'identifier les points de vigilance et permettre d'alimenter la phase de réflexion des structures envisageant de mettre en place un dispositif (ou faire évoluer celui existant).

L'aide de la région vise par ailleurs à faciliter l'identification et la mutualisation de fonctions considérées par les gestionnaires des espaces-tests agricoles comme communes ou pertinentes à assurer par une seule structure pour le compte du réseau (mutualisation possible de certains services supports). Cette mutualisation de certaines activités inhérentes s'inscrit dans la recherche d'un modèle économique viable pour ce type de dispositif.

Enfin l'appui financier de la région pourra être mobilisé pour assurer le suivi des porteurs de projets.

NATURE

Subvention

MONTANT

L'intensité de l'aide régionale dépend du type d'activité :

- A) Prise en charge par la région : 80% des salaires chargés éligibles pour actions de :
 - Mutualisation de fonctions communes (voir critères d'éligibilité)
 - Animation de réseaux de structures porteuses
- B) Prise en charge par la région : 30% des salaires chargés éligibles pour actions de :
 - > Animation d'un ou plusieurs espaces test en direct, dont suivi des porteurs de projets.

Les frais dits de fonctionnement sont plafonnés à 15% du coût total des salaires chargés éligibles.

Les frais externes liés aux actions de communication (hors frais de boissons, restauration) sont plafonnés à 20% du coût des dépenses éligibles.

Taux maximum d'aide publique : 80%

FINANCEMENT

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits attribués pour l'année en cours.

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % peut être versée sur demande du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'opération
- un ou plusieurs acomptes pourront être versés sur justification du paiement des dépenses représentatives de l'avance à hauteur de 50 % et de l'engagement des autres dépenses ;

Les acomptes seront calculés au prorata des dépenses acquittées et engagées. L'avance et les acomptes seront plafonnés à 80 % du montant de la subvention.

- le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
 - du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente.
 - du récapitulatif des dépenses réalisées par le bénéficiaire (justificatif des dépenses de personnel, nombre d'ETP correspondant et relevé détaillé des factures acquittées). Ce récapitulatif sera visé par la personne dûment compétente. La Région se réserve la possibilité d'exiger que cet état soit accompagné des factures acquittées correspondantes si la compréhension de son contenu rend nécessaire cette communication.
 - du compte rendu technique de(s) l'action(s)
 - de la copie des conventions entre le bénéficiaire et les bénéficiaires finaux (le cas échéant),
 - de l'état des versements effectués par le bénéficiaire aux bénéficiaires finaux, visé de la personne compétente (le cas échéant).

BENEFICIAIRES

Organisations professionnelles et association à vocation agricole Coopératives d'activités et d'emploi (CAE)

CRITERES D'ELIGIBILITE

Trois types d'actions sont éligibles :

- 1. Actions de mutualisation de fonctions considérées comme communes. Elles pourront porter sur :
 - Le développement de partenariat avec les structures qui mettent en œuvre le parcours à l'installation, et notamment avec le CEPPP afin d'identifier les conditions requises pour permettre de prescrire le passage dans un espace test comme action de formation dans les Plans de professionnalisation personnalisés (PPP) des candidats à l'installation.
 - L'évaluation du dispositif d'espace-test agricole comme outil facilitant l'installation des porteurs de projets, mais également comme un outil pertinent pour l'approvisionnement de la consommation locale.
 - La conduite d'actions de communication visant à promouvoir les espaces-tests agricoles auprès :
 - o des futurs candidats à l'installation (établissements d'enseignement scolaire, Pole Emploi, salons de l'emploi etc...)
 - des collectivités territoriales
 - La recherche de foncier pour de nouveaux lieux tests, auprès notamment des collectivités territoriales
- 2. Actions d'animation auprès des structures gestionnaires d'espaces test agricoles, membres du réseau. Elles pourront porter sur les thématiques suivantes :
 - Le statut de la structure porteuse d'un espace-test
 - Les partenaires et la gouvernance du dispositif espace-test
 - Le modèle économique permettant d'assurer la pérennité du dispositif (répartition entre financement public, autofinancement, contribution des porteurs de projet).
 - Le fonctionnement type d'un espace-test et les bonnes pratiques en matière d'accompagnement des porteurs de projets (formation, conseils techniques, modalités d'appui dans la recherche de foncier à l'issue de la phase de test).
- 3. Actions relatives à l'animation d'un ou plusieurs espaces tests en direct, telles que l'accompagnement juridique ou technique des porteurs de projet.
 - Pour une structure porteuse d'un espace-test agricole, le soutien de la région à ce type d'actions ne pourra excéder une période de 3 ans.

PROCEDURE

Les demandes d'aide sont instruites par les services de la région.

DECISION

Commission permanente du Conseil régional

DISPOSITIONS DIVERSES

Les dossiers sont à déposer au Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, via la plateforme informatique régionale de dépôt des demandes d'aides.

Signature d'une convention

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n°......du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 27 et 28 juin 2019